

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS

---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Genestelle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jean-François (Maire).

Page | 1

**Etaient présents :** MARTARESCHE Stéphanie, DURAND Jean-François, DEVES Jean-François, LE GARS Romain, MATHIEU Valérie, HILAIRE Chloé, SABOT Antonin, BERNARD Michel

**Etaient absents :** RIFFARD Alain (excusé), JACQUIER Jean-Noël (procuration donnée Jean-François DEVES).

### ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2021.

#### **DELIBERATIONS**

- *Recrutement d'un agent en contrat de droit privé C.U.I – RPI Genestelle-Saint-Joseph-des-Bancs.*
- *Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires*
- *Convention école RPI Genestelle – Saint-Joseph-des-Bancs*
- *Décision budgétaire : Créance éteinte : Budget eau et assainissement M49*
- *Décision modificative n°1 : fonctionnement – Budget de l'eau et assainissement M49.*
- *Décision budgétaire : Créance éteinte : Budget général M14*
- *Décision modificative n°1 : fonctionnement – Budget général M14.*
- *Remboursement à Chloé HILAIRE pour l'achat de produits d'entretien (Intermarché) à la salle polyvalente de Bise d'un montant de 43.47 €.*
- *Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural Hameau de Valgironne.*
- *Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural Hameau de Bise.*
- *Demande de subventions auprès de la DRAC pour travaux urgents au site de Craux.*
- *Création d'un ossuaire communal.*

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

- *Cimetière de Genestelle centre-bourg.*
- *Numérique Ecole de Genestelle.*
- *Antennes téléphonie.*
- *Equipement hivernal (décret préfectoral).*
- *Travaux divers :*
  - *Travaux de voirie –descriptif et tarifs.*
  - *Isolation phonique et choix du prestataire de la salle polyvalente de Genestelle.*
  - *Curage des fossés route d'intérêt communautaire de Valgironne/Craux.*
  - *Décorations de Noël.*
- *Point sur l'étude d'implantation d'éoliennes sur les communes de Genestelle, Marcols-les-Eaux et Mézilhac.*
- *Sens interdit provisoire à l'entrée du pont de Valgironne (route départ. Vals-Antraigues)*

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :  
De rajouter à l'ordre du jour le point suivant :  
- Création d'un ossuaire communal – cimetière de Genestelle,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rajout.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement. Page | 2  
Madame Valérie MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### ***Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2021***

Le compte rendu de la séance du 12 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

## **DELIBERATIONS**

---

- ***DE2021\_32 : Création d'un ossuaire communal.***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-7 et suivant confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2223-4 confiant au Maire le soin d'affecter à perpétuité un ossuaire dans le cimetière communal,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17, 225-18 et 225-18-1,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir dans le cimetière un ossuaire convenablement aménagé pour que les restes des personnes inhumées dans le terrain commun soient aussitôt transférées à l'issue du délai de rotation, ainsi que les restes des personnes inhumées dans les concessions non renouvelées ou ayant fait l'objet d'une procédure de reprise pour état d'abandon.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de son intention de prendre un arrêté communal portant sur la création d'un ossuaire aménagé d'un caveau prévu pour y déposer les restes des personnes exhumés des sépultures faisant retour à la commune.

Monsieur le Maire propose l'emplacement n°99 du cimetière de Genestelle pour y instituer un ossuaire affecté à perpétuité. Cet ossuaire sera aménagé d'un caveau et recouvert d'une plaque portant mention des noms et prénoms des personnes déposées.

Après concertation, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour :

- L'aménagement d'un ossuaire à l'emplacement n°99
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- **DE2021\_33 : Recrutement d'un agent en contrat de droit privé C.U.I – RPI Genestelle-Saint-Joseph-des-Bancs.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la personne occupant le poste d'ATSEM à l'école de Genestelle était arrêtée pour suivre son congé maternité, période pendant laquelle, au premier semestre 2021, un contrat PEC de 6 mois a été signé pour son remplacement (*cf. compte-rendu du 24.02.2021*).

Page | 3

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un contrat C.U.I. de trois ans (Contrat Unique d'Insertion) a été proposé pour le même poste. La durée du contrat permet à la commune de bénéficier d'un taux de prise en charge équivalent à 80% du salaire pendant une période de 9 mois, probablement reconduite si le dispositif n'évolue pas défavorablement.

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 36 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste de A.T.S.E.M. dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 36 mois (6 mois minimum) renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine (20 heures minimum).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

- **DE2021\_34 : Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires.**

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération du 15 avril 2021 la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Page | 4

**Monsieur le Maire expose** que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Ces résultats ont fait l'objet d'un envoi aux conseillers municipaux.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux (CNP Assurances avec l'intermédiaire de SOFAXIS) ;

**Décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025)

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation** : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

**AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis** : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions** : 6.47 %

**Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières** : remboursement des indemnités journalières à 90 %

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Risques garantis** : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité ; paternité – adoption ; maladie ordinaire

**Conditions : taux** : 0,95 %

**Franchise** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Article 2** : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

\*\*\*\*\*

- **DE2021\_35 : Convention école RPI.**

La constitution du RPI a pour objectif principal de répondre à l'enjeu territorial que représente la présence d'une école publique de proximité dans ce secteur géographique classé « Zone de Montagne ». Ce RPI doit garantir un service d'éducation adapté aux enfants des communes citées. Il permettra de stabiliser le système éducatif local et facilitera, en particulier, la scolarisation des enfants, dès le plus jeune âge, leur garantissant ainsi une égalité des chances.

Page | 5

Cette convention a pour objet d'organiser, dans le cadre du temps scolaire, la gestion des écoles maternelles, élémentaires ou primaires sur le périmètre des deux communes citées. Elle définit les conditions de fonctionnement du RPI, la répartition des charges financières entre les parties ainsi que les principes à respecter dans le cas d'une évolution de cette entité pédagogique.

Elle ne concerne pas les charges d'investissement liées aux locaux scolaires (locaux actuels, les nouvelles constructions visant à l'amélioration de la vie scolaire et périscolaire, la rénovation des constructions et des équipements existants, le remboursement des emprunts).

Par ailleurs, les communes restent seules décisionnaires des dérogations octroyées aux familles désirant scolariser leurs enfants dans des établissements scolaires hors du présent regroupement pédagogique.

Monsieur le Maire indique que la précédente convention, toujours actuelle, en date du 20 janvier 2005 a été signée entre les deux communes en vue notamment de définir les conditions financières de ce groupement. Pour des raisons d'évolution du RPI, il paraît nécessaire aujourd'hui d'établir de nouvelles règles de fonctionnement et de répartition de charges entre chaque commune par exemple : le montant des fournitures scolaires (passage de 38 à 52 euros/élève, frais liés aux activités sportives et culturelles – participation à l'OCCE crédit de 38 euros/élèves), modalités de répartition des charges de fonctionnement et modalités de fonctionnement (cantine, garderie, ramassage scolaire). C'est l'objet de la présente convention qui se substituera complètement à celle conclue le 20 janvier 2005 et qui est présentée au conseil aujourd'hui et annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la convention du R.P.I. de Genestelle et Saint-Joseph-des-Bancs et autorise Monsieur le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

- **DE2021\_36 : Décision budgétaire : créance éteinte : Budget eau et assainissement M49**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état de titres irrécouvrables transmis par les services de la trésorerie. Il explique que ces titres de recettes concernent M. Baconnier Germain Gabriel, ancien locataire de la commune, décédé en 2020, sans héritiers. Monsieur le Maire propose l'extinction de ces créances pour les exercices 2017 et 2018. Il précise que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Le montant global de ces créances s'élève à 548.06 € sur le budget eau et assainissement.  
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur une partie de l'extinction de ces créances, soit 200 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'éteindre les créances pour un montant de 200 €.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

- **DE2021\_37 : Décision modificative n°1 : fonctionnement – Budget de l'eau et assainissement M49.**

Le Maire demande au conseil de procéder à un réajustement comptable au chapitre 65 du budget M49 à hauteur de 200 euros afin de couvrir les créances éteintes.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6541 (65) Créances admises en non-valeur	- 200		
6542 (65) : Créances éteintes	200		
	0		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité la décision modificative n° 1, telle que présentée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

- **DE2021\_38 : Décision budgétaire : créance éteinte : Budget général M14.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un état de titres irrécouvrables transmis par les services de la trésorerie. Il explique que ces titres de recettes concernent M. Baconnier Germain Gabriel, ancien locataire de la commune, décédé depuis 2020, sans héritiers. Monsieur le Maire propose l'extinction de ces créances pour les exercices 2017 et 2018.

Il précise que contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Le montant global de ces créances s'élève à 2 000.35 € sur le budget de la commune.  
Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer favorablement sur une partie de l'extinction de ces créances, soit 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'éteindre les créances pour un montant de 2 000 €.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DE2021\_39 : Décision modificative n°1 : fonctionnement – Budget général M14.**

Le Maire demande au conseil de procéder à un réajustement comptable au chapitre 65 du budget général M14 à hauteur de 2000 euros afin de couvrir les créances éteintes.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6541 (65) Créances admises en non-valeur	- 2000		
6542 (65) : Créances éteintes	2000		
	0		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité la décision modificative n° 1, telle que présentée ci-dessus.

\*\*\*\*\*

- **DE2021\_40 : Remboursement à Chloé HILAIRE pour l'achat de produits d'entretien (Intermarché) pour la salle polyvalente de Bise d'un montant de 43.47 €.**

A l'occasion d'achats de fournitures dont les frais ont été avancés par une conseillère municipale, il est présenté au Conseil municipale la facture des produits d'entretien. Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour le remboursement à Mme Chloé Hilaire des sommes engagées pour un montant de 43,47 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, pour le remboursement à Mme Hilaire des frais engagés pour l'achat de produits d'entretien pour la salle polyvalente de Bise.

\*\*\*\*\*

- **DE2021\_41 : Demande de subventions auprès de la DRAC pour travaux urgents au site de Craux.**

Dans le cadre de la politique de protection, de conservation et de restauration du patrimoine monumental, la DRAC peut subventionner des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et à la restauration d'immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques n'appartenant pas à l'État.

Ces aides, attribuées sous forme de subvention aux propriétaires publics ou privés d'immeubles, protégés au titre des monuments historiques, contribuent à la sauvegarde du patrimoine national.

Les travaux d'entretien ou de réparations pouvant faire l'objet d'une aide de la DRAC sont de faible ampleur et ne doivent pas modifier les matériaux, l'aspect, la disposition de l'immeuble protégé ou de ses parties. Ce sont généralement des travaux d'urgence ou de réparation permettant de maintenir l'édifice dans un état sanitaire correct.

Suite aux intempéries du 20 juin 2021, les différentes toitures des bâtiments communaux sur le site de Craux ont été fortement endommagés. Un remplacement provisoire de certains pans de toitures et un bâchage ont été réalisés dans l'urgence avant la venue de l'expert mandaté par notre assureur. Ces dégâts portent sur quatre toitures, le bâtiment d'habitation, l'annexe, le four à pain et le kiosque. Les contraintes de rénovation étant comprises dans un périmètre classé, le montant des réparations s'élèvent à 52 236,02 euros HT se décomposant comme suit 8832,94 euros HT pour l'annexe, 6283,88 euros HT pour le four à pain, 29827,60 euros HT pour l'habitation principale et 7291,60 HT pour le kiosque. La prise en charge de l'assurance est de l'ordre de 44 706,25 euros et donc un reste à charge à la commune de 7529,77 euros.

Par ailleurs, un rejointoiement provisoire des voûtes des anciennes écuries et de la cave annexe sont à envisager en raison des infiltrations d'eau ; les clés de voûtes menacent de se déchausser. La solution technique permettant une étanchéité provisoire du grenier pas été trouvée qui satisfasse aux contraintes d'un bâtiment classé. Un devis a été établi pour un rejointoiement. L'intervention ne porterait que sur les parties endommagées du bâtiment pour un montant de 2850 euros HT.

Enfin, l'entreprise Jacquet, spécialisée dans la rénovation de monuments classés, a proposé un devis, lui-même validé dans sa mise en œuvre par la DRAC, d'un montant de 18 364,50 euros HT. Les travaux d'urgence portent sur la consolidation des deux échauguettes par carottage et mise en œuvre de tirants fibre de verre pour harpage de façade.

Pour ces trois mesures d'urgence, d'un montant global de 28 744, 27 euros HT, Monsieur le Maire sollicite l'aide de l'Etat et le département pour un taux de subventions le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser les demandes de subventions pour les travaux d'urgence cités auprès des services de la DRAC et du département.

\*\*\*\*\*

- ***DE2021\_42 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural Hameau de Valgironne.***

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

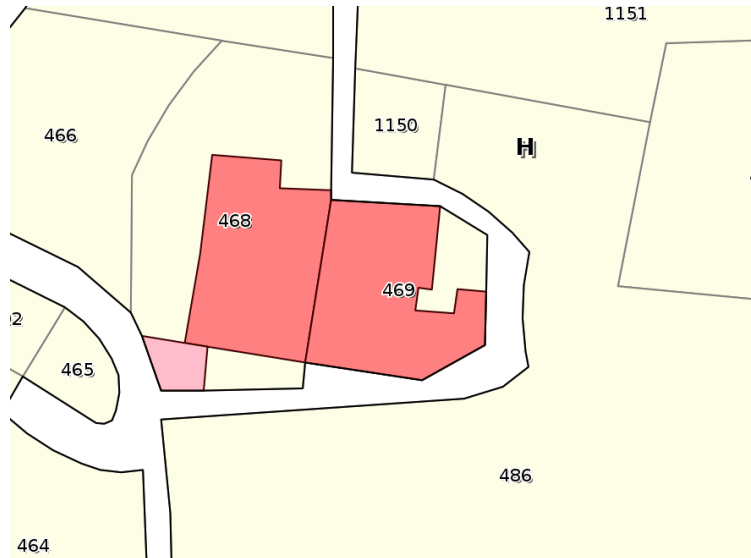
Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;



Est concernée par l'enquête publique, la partie du chemin rural, depuis l'angle sud-Ouest de la parcelle H468 jusqu'à l'angle Nord-Est de la parcelle H468 sur une longueur de 61 m pour une superficie d'environ 142 m<sup>2</sup>. Cette portion de chemin n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser. Par ailleurs toutes les parcelles riveraines à cette section de chemin appartiennent au pétitionnaire.



En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la procédure d'aliénation conformément à l'article L161-10 du code rural ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

\*\*\*\*\*

- ***DE2021\_43 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural Chemin du Courtiol Hameau de Bise.***

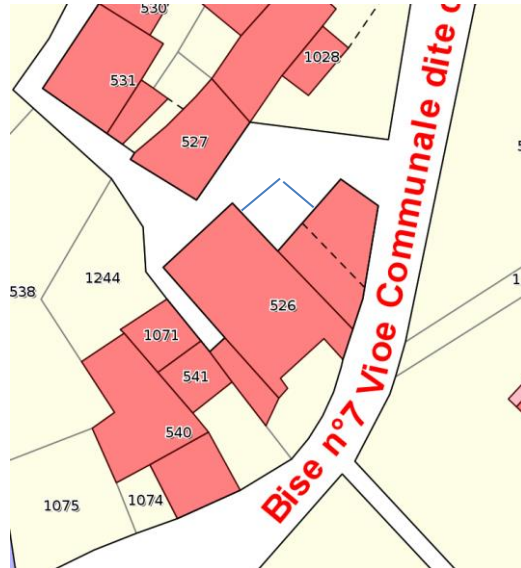
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L161-10 et suivants, aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le Conseil Municipal après enquête publique ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Est concernée par l'enquête publique, la partie du chemin rural, formant une placette, à l'angle de la parcelle B526. Cette parcelle d'approximativement 25m<sup>2</sup> n'entraverait ni le passage piéton ni celui des véhicules empruntant le Chemin du Courtiol pour desservir les propriétés en amont du chemin. L'emprise de cette portion de chemin n'empiètera pas sur les regards des réseaux publics et privés.



En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la procédure d'aliénation conformément à l'article L161-10 du code rural ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

---

- ***Cimetière de Genestelle centre-bourg.***

Le cimetière de Genestelle chef-lieu (contrairement à celui de Bise) présente deux singularités antagonistes depuis maintenant deux siècles.

La première est que toutes les inhumations se sont pratiquées exclusivement en terrain commun, c'est-à-dire que le régime des concessions qui s'applique d'ordinaire en partie dans un cimetière ici n'a pas eu cours. Les défunts sont inhumés sur un terrain communal, l'emplacement n'appartient pas à leurs ayants-droits et est donc précaire au contraire à la durée de la concession.

Notez que la concession n'est pas pour autant un acte de vente, c'est un contrat administratif d'occupation temporaire du domaine public. Il attribue à son titulaire un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative et non un droit de propriété.

La seconde concerne l'ossuaire communal, propriété de la commune, inaliénable et inamovible dont l'existence propre est d'assurer à la commune la possibilité d'exhumer les restes des défunts, de

les y transférer et de garantir ainsi la possibilité de nouvelles inhumations dans les emplacements libérés. La commune de Genestelle est dépourvue d'ossuaire communal pourtant obligatoire.

C'est précisément l'articulation conjointe de ces deux aspects (terrain communal et ossuaire) qui permet la gestion d'un cimetière sur le long terme (espace clos), et, c'est précisément cette absence d'articulation conjointe qui conduise Monsieur le Maire à s'adresser aux descendants des personnes inhumées sur Genestelle.

Normalement, la loi indique qu'au terme de cinq années d'inhumation en terrain commun, les restes des défunts sont transférés dans l'ossuaire communal. Cette disposition réglementaire va dans le sens d'une gestion pérenne d'un cimetière hors régime de concession. Elle s'accompagnait du fait que chaque inhumation en terrain commun devait l'être, pour chaque personne inhumée, sur la base d'un seul emplacement : une sépulture pour un défunt (contrairement encore au régime des concessions). Cette disposition législative a été établie pour permettre le transfert des restes mortels et leur inscription personnelle au registre des ossuaires dans les conditions de décence nécessaire due aux défunts. Cette possibilité faisant défaut au cimetière de Genestelle, faute d'ossuaire, les emplacements recouvrent parfois cinq ou six défunts d'une même famille et parfois même des personnes sans lien, inhumées dans la même sépulture à défaut de place.

Les quelques lignes suivantes sont extraites d'une circulaire envoyée en 1994 par le Maire en exercice, aux descendants des défunts, il y a vingt-sept ans et sont aujourd'hui, plus encore qu'alors, malheureusement d'actualité.

*« [...] Pour disposer d'emplacements suffisants pour donner une sépulture aux familles venues habiter la commune, il est souhaitable que les tombes déjà anciennes, dont les défunts n'ont plus de parenté à Genestelle soient libérées. [...] »*

*Il est bien évident que cette mesure ne sera mise en œuvre qu'en cas de nécessité et concernera en premier lieu les tombes « sans ayant droit » les plus anciennes [...] ».*

Aujourd'hui, le cimetière de Genestelle compte 130 emplacements. Tous sont occupés. La capacité d'accueil de nouvelles inhumations est restreinte (voire nulle) et de fait pose et posera un problème dans les prochaines années.

Pour tenter de pallier ce problème sur le moyen terme deux options s'offrent à nous. La première consisterait à une application stricte de la loi, sous l'autorité exclusive du maire qui ne retiendrait que le seul critère qui prévaut. Au terme de cinq années seulement d'inhumation, dites de rotation, les restes mortels des défunts seraient potentiellement transférés dans l'ossuaire communal. Quasiment tous les ayants-droits des emplacements occupés du cimetière se verraient alors proposer une concession ; une demande en ce sens serait adressée aux familles ou à défaut affichée en mairie et sur la porte du cimetière. Au terme d'un an, les ayants-droits auraient alors la possibilité soit d'accepter le transfert des restes mortels de leur aïeul soit de s'acquitter du montant d'une concession (dont la durée et le montant seraient fixés par le conseil municipal). Cette option a le mérite de clarifier la situation juridique des emplacements et permet à chaque famille de revendiquer une concession. Pour autant, elle a des inconvénients immédiats que chacun comprendra, elle bouleverserait sans doute le fonctionnement du cimetière et des rapports intimes que la population entretient avec la mémoire de ses défunts. Plus prosaïquement, cela reviendrait à opérer un transfert très important des

restes mortuaires vers l'ossuaire, à enlever tout objet funéraire sur ces emplacements et de fait à rendre donc le cimetière quasi vide (sur 130 tombes, seule une quinzaine concerne des personnes inhumées de moins de 5 ans).

Une alternative plus raisonnable consiste à élargir les critères de reprises/régularisation des sépultures au-delà des seules cinq années d'inhumation. Nous avons retenu trois critères conjoints de reprises de sépultures :

1. En place des cinq années, nous avons retenu 30 années. Chaque emplacement dont la dernière personne a été inhumée après 1992 ne fera donc pas l'objet d'une demande auprès des familles d'une reprise de sépulture.
2. Le deuxième critère est l'abandon manifeste de la sépulture : l'emplacement étant non entretenu (envahi par des herbes ou des arbustes, stèle funéraire détériorée, encadrement cassé etc.). Pour mémoire, il est du ressort du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la décence dans le cimetière. Il doit garantir, de manière générale, le bon ordre dans le cimetière (art. L2213-8 et 9 du CGCT). Un état des lieux préalable a été réalisé à cette fin par le Maire en présence du 1<sup>er</sup> adjoint le 11 octobre dernier.
3. Enfin, le troisième est que, à notre connaissance, les personnes inhumées n'ont plus sur Genestelle de famille proche et déclarée.

Sur les 130 emplacements que compte le cimetière, 33 sépultures seraient concernées par les trois critères énoncés ci-dessus :

N° des emplacements	Nom	Prénom	Naissance	Décès
1	Bon	Cyprien	1880	28.01.1945
	Bon (née Ladreyt)	Berthe	1886	1968
2	Berthon	Pierre	1836	1883
	Berthon (née Etienne)	Louise	1849	1918
	Berthon	Victorine	1889	1932
	Laffont (née Berthon)	Louise	1876	1943
7	Mounier	Gaston	1895	1943
9	Vincent (née Terrasse)	Lydie	1872	1956
24	Teston	Auguste	1896	1976
	Teston	Berthe	1898	11.05.1987
30	Martin			
32	Ollier (née Mazade)	Louise	1870	1934
	Ollier	Louis	1865	1942
	Ollier	Louis	1900	1968
	Serre	Gaston	1910	15.03.1983
	Serre (née Ollier)	Marie-Louise	1910	14.11.1990
35	Rey	Marianne Yzoline	1855	1918
	Rey	Jean-Louis	1850	1920
36	<i>Anonymes</i>			
39	Roux	Emile	11.05.1868	16.09.1949
	Roux	Marie	16.07.1874	05.08.1960

<b>40</b>	Peramont	Paul	1918	1964
	Peramont	Charlotte	1894	1976
	Peramont	Madeleine	1948	1961
	Peramont	Julie	1871	1947
	<i>Anonyme</i>		1865	1931
<b>43</b>	Etienne	Emile	1871	07.01.1929
	Etienne	Valéry	1903	02.10.1955
<b>46</b>	Vernet	Louis	1922	1967
	Vernet	Gaston	1895	1956
<b>53</b>	Roux	Lydie		1976
<b>54</b>	Durand	Eugène	1887	12.10.1944
	Durand (née Rochegude)	Zoé	1887	1967
<b>58</b>	Vernet	Marie	1862	1943
	Vernet	Firmin	1896	1968
<b>65</b>	Rochegude	Emilie	1886	1961
<b>66</b>	Rochegude	Eugène		24.02.1936
<b>70</b>	Rochegude	Romain	1843	1920
	Rochegude (née Vernet)	Victorine	1857	1927
	Rochegude	Gaston	1890	1955
	Rochegude	Maria	1892	1966
<b>71</b>	Deluol	France	1915	23.03.1982
<b>72</b>	Pradal	Louis	1909	1963
	Pradal (née Grandjean)	Francine	1905	31.05.1988
<b>84</b>	Hilaire	Marcelle	1906	29.11.1986
<b>85</b>	Bon	Marius	10.11.1876	27.12.1949
<b>89</b>	Durand	Léon	1853	1933
	Durand	Victorine	1864	1946
<b>90</b>	Coste	Anaïs	1862	1926
	Coste	Valéry	1852	1938
	Coste	François	1888	1962
	Coste	Valérie	1886	1973
<b>91</b>	Coste	Denise	1888	20.11.1921
	Coste	Paul-Louis	1895	03.10.1934
<b>92</b>	Plan	Auguste	1861	1922
	Plan	Hortense	1868	1954
<b>93</b>	Burel	Marius	1897	09.07.1943
	Burel (née Roux)	Emilie	1878	1959
	Burel	Marius	1908	16.09.1982
<b>96</b>	Mazade	Marie	1880	1946
	Mazade	Firmin	1878	1955
	Mazade (née Aymard)	Marie	1888	1946
<b>100</b>	Marijon	Henri	1874	1953
<b>102</b>	Ferratier	Victoria	1882	01.10.1942
	Ferratier	Henri	1890	1927
<b>105</b>	Fargeon	Marcel	1908	1976
	Fargeon	Marie	1867	18.02.1946
	Fargeon	Paul	1900	26.06.1942
<b>116</b>	Delière	Cyprien	12.05.1852	01.08.1907
	Delière (née Etienne)	Victoire	1855	1930

Monsieur le Maire informe donc le conseil, qu'avant le 1<sup>er</sup> novembre 2021, cette liste de sépultures sera affichée et disponible en mairie et apposée sur les portes du cimetière afin de préparer cette

reprise d'emplacements. Tous les ayants-droits, descendants des familles ou particuliers sont invités à prendre contact avec la mairie pour faire connaître leurs positions : s'ils souhaitent ou non un transfert à l'ossuaire ou plutôt s'engager sur une concession (dont la durée et le tarif seront déterminés lors du prochain conseil municipal).

Un arrêté sera pris pour la création d'un ossuaire municipal afin d'accompagner le transfert des restes des corps avec le respect et la dignité qu'impose la manipulation de corps exhumés. Une fois l'ossuaire créé, un second arrêté sera pris indiquant cette même liste à jour ainsi que la date de reprise de tombes. Cette procédure est longue, une année, et permettra à chacun de s'exprimer.

Plus tard, un passage progressif à une part croissante de concessions dans le cimetière s'avère indispensable y compris également pour les tombes non concernées par ces critères de reprise/régularisation. Le maintien d'une gestion communale exclusivement en régime de terrain commun pose davantage de problèmes qu'il n'en résout. Avant tout pour les descendants des défunts dont les sépultures ne pourraient recouvrir qu'un seul corps et non une ascendance familiale comme c'est le cas pour bon nombre de tombes. Une même famille compterait alors autant d'emplacements de tombes que de personnes inhumées. Ces mêmes descendants seraient contraints de se déterminer périodiquement pour savoir s'ils acceptent de conserver la ou les sépultures moyennant une concession.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite la création d'une commission d'élus, composée des adjoints et des conseillers municipaux désireux d'y participer. Cette commission aura pour tâche d'établir un budget sur la base des devis proposés (ossuaire, transferts des exhumations, la remise en bon ordre du cimetière, la possibilité d'installation d'un colombarium), d'arrêter un tarif pour les concessions et une durée, de rédiger un règlement du cimetière pertinent et de doter le secrétariat des outils nécessaires à la gestion du cimetière (registre des inhumés, des concessions et registre de l'ossuaire). De même cette commission procédera à un état des lieux préventif du cimetière de Bise.

Les conclusions de cette commission seront présentées par Monsieur le Maire lors d'un prochain conseil municipal.

L'équipe municipale et moi-même sommes pleinement conscients de toutes les inquiétudes et interrogations qui peuvent naître et nous restons mobilisés et disponibles pour répondre à toutes vos questions sur ce dossier. C'est une réflexion qui doit s'engager au sein de chaque famille. Merci de votre attention.

- ***Numérique Ecole de Genestelle.***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le vidéo projecteur, les 4 ordinateurs portables pour les élèves et celui de l'enseignante ont été livrés à l'école de Genestelle. Ils sont à présent disponibles.

Cet investissement s'inscrivait dans l'appel à projet « Socle numérique » défendu par le ministère de l'Education Nationale. Pour rappel, l'investissement global de 3835,20 euros TTC est aidé à hauteur de 2450 euros TTC.

- **Antennes téléphonie**

Suite au signalement de nombreux administrés se plaignant d'une mauvaise couverture de téléphonie mobile sur la commune, le cabinet de la préfecture a été saisi par la mairie pour effectuer une étude-radio commandée permettant d'effectuer un état des lieux des zones couvertes selon les opérateurs.

Page | 15

Les résultats de cette étude font apparaître la possibilité d'assurer la couverture de l'intégralité des secteurs mal desservis par 2 antennes :

- **1 antenne pour le quartier de Bise** (couverture actuelle : "bonne couverture" par Orange ; "couverture limitée" par les 3 autres opérateurs).
- **1 seconde antenne permettant de couvrir à la fois le village** (couverture actuelle : "bonne couverture" par Orange ; "couverture limitée" par SFR et Free ; aucune couverture par Bouygues) **et le secteur de Sandron** (couverture actuelle : "très bonne couverture par Orange ; "couverture limitée" par Free et SFR ; aucune couverture par Bouygues).
- Pas de possibilité de programmer une autre antenne pour le secteur de Le Peyron, bien couvert par les 4 opérateurs via l'antenne SFR de St-Joseph-des-Bancs.
- Pas non plus d'antenne nouvelle pour le secteur de Valgironne, bien couvert par les 4 opérateurs via l'antenne SFR existante de la commune (site Rochegude).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 15 octobre dernier Monsieur le préfet a fait remonter l'inscription de nouveaux sites de téléphonie mobile au prochain arrêté ministériel, dans le cadre du dispositif de couverture ciblée des zones les plus mal desservies (New deal).

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il s'agit ici seulement d'une inscription par Monsieur le Préfet. Une étude de faisabilité serait ensuite programmée par les opérateurs à leurs frais si la demande est validée pour une ou deux antennes.

- **Equipement hivernal (décret préfectoral).**

Le décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipements de certains véhicules en période hivernale va s'appliquer à partir du 1er novembre prochain. La liste des communes sur lesquelles des obligations d'équipement des véhicules en circulation s'appliquent en période hivernale est établie par arrêté du préfet de département pris après avis du comité de massif.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Genestelle est incluse dans cette liste. Les équipements obligatoires sont soit des pneumatiques hiver sur au moins 2 roues de chaque essieu pour les véhicules légers et sur au moins 2 roues directrices et 2 roues motrices pour les PL sans remorque ni semi-remorque ou alors des chaînes ou chaussettes à neige détenues dans les véhicules (tous véhicules).

Cette obligation d'applique dorénavant chaque année du 1<sup>er</sup> novembre de l'année « N » au 31 mars de l'année « N+1 ».

- **Travaux divers :**

- **Travaux de voirie –descriptif et tarifs.**

Des travaux de réfection sont envisagés avant la fin de l'année 2021. Environ 3 km de nivellement de chemins ruraux, la réfection de fossés (le Peyron) et un décaissement et la réfection du virage à la montée de la route de la Chastellière fortement dégradée. Un enrobé à chaud sera posé à cet effet. Le montant des travaux s'élève à 4620 euros HT auquel s'ajoute le coût de l'enrobé à chaud (environ 6m<sup>3</sup>).

- **Curage des fossés route d'intérêt communautaire de Valgironne/Craux.**

Des contacts sont pris avec la C.C.B.A. (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas), gestionnaire de l'entretien de la voie d'intérêt communautaire (route de Valgironne) pour un curage des fossés. Ces derniers sont inscrits au budget. Une intervention est prévue après la récolte des châtaignes et avant la fin de l'année.

- **Isolation phonique et choix du prestataire de la salle polyvalente de Genestelle.**

L'isolation phonique de la salle polyvalente de Genestelle a été commandée pour un montant de 4050 euros HT. Cette isolation comprend la livraison de 60 suspensions à poser sous voutes ainsi que cinq panneaux muraux. La livraison et la pose du matériel s'effectuera courant novembre prochain. La cantine de l'école regagnera ces locaux une fois les travaux achevés.

- **Décorations de Noël.**

L'installation de deux sapins Nordmann est prévue pour les fêtes de fin d'année ainsi que quelques décorations pour un budget prévu de 250 euros.

Une inspection du matériel existant est envisagée. Suite à cet état des lieux, du matériel neuf pourra être acheté et inscrit au budget selon les nécessités. Le début d'année est davantage propice au déstockage de ce type de matériel.

- **Point sur l'étude d'implantation d'éoliennes sur les communes de Genestelle, Marcols-les-Eaux et Mézilhac.**

Pour rappel, la société VALECO a pris contact avec les trois communes pour un projet d'implantation de 6 à 9 éoliennes implantées sur les trois communes limitrophes. Une délibération prise par le conseil municipal le 12 juillet 2021 portait sur l'étude de faisabilité dont la conduite est conditionnée par un accord des propriétaires des zones envisagées, un accord des autorités militaires pour dévier le couloir aérien sur lequel seraient implantées les éoliennes, une étude hydrologique concluante.

La rencontre avec les propriétaires fonciers a débuté. Certains d'entre eux ont signé une promesse de bail emphytéotique et des échanges encourageants sont en cours avec les deux plus gros propriétaires de la zone d'étude. La contrainte aérienne militaire étant à l'heure actuelle rédhibitoire, une demande a été faite auprès des services ad hoc ; une réponse est attendue sous trois mois.



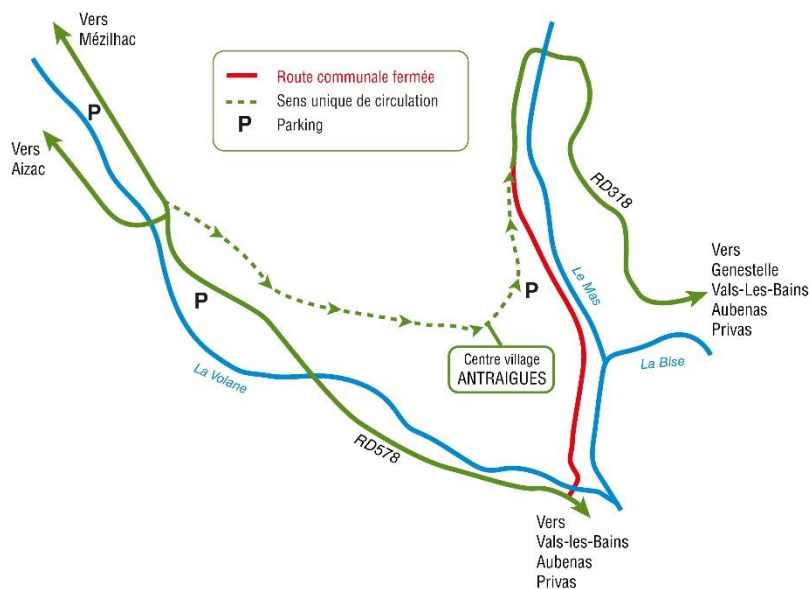
Un mât de mesure pourrait être mis en place une fois les rencontres avec les propriétaires terminées, durant le premier trimestre 2022.

- **Sens interdit provisoire à l'entrée du pont de Valgironne (route départementale Vals-Antraigues D578) du samedi 30 octobre à 7h au dimanche 31 octobre à 20h.**

Les traditionnelles Castagnades se déroulent à Antraigues le samedi 30 octobre jusqu'au dimanche 31 octobre prochain.

Récemment, un éboulement de roches a condamné l'accès via le Pont de la Tourasse à Antraigues permettant aux véhicules de retourner sur la vallée de Vals les Bains une fois engagés dans le centre du village d'Antraigues.

Les véhicules stationnés au Pont de l'Huile pourront s'en retourner vers Vals, les autres, stationnés aux différents parkings situés au village regagneront Vals par Genestelle.



Afin d'éviter tout engorgement pendant cette manifestation, un panneau sens interdit sera installé au Pont de Valgironne du samedi 30 octobre à 7h jusqu'au dimanche 31 octobre à 20h. Un arrêté sera pris en ce sens.

La séance est levée à 19h38.